

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REPONTE DE
LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

Portant intégration et nomination de
~~Monsieur~~ NGOKOUBA (Jean Vincent) dans
les cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I des Services Administratifs et
Financiers SAF (Administration Géné-
rale).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 076/84 du 7.12.84 portant ratification de
l'Ordonnance 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret 62/426 du 29.12.62 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A des SAF ;

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses article 7 et 8 ;

(/u le décret 74/229 du 10.6.74 attribuant certains avan-
tages aux Economistes Statisticiens et les Diplômés des grandes
Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret 85/1423 du 7.12.85 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 85/1434 du 17.12.85 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le Protocole d'accord du 29.11.80, signé entre la
Roumanie et la République Populaire du Congo ;

(/u la lettre 5773/MESS.CAB.OAB du 20.11.85, du Directeur
de l'Orientalion et des Bourses, transmettant le dossier de candida-
ture constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées du décret 62/426 du 29.12.62, et du Protocole d'Accord du 29.11.80, susvisés, Monsieur NGOKOUBA (Jean-Vincent) né le 19.07.1960 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Economiques, Spécialité : Economie des Services d'Alimentation Publique et Tourisme/obtenu à l'Académie des Etudes Economiques de Bucarest (Roumanie); est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. : Conformément aux dispositions du décret 74/229 du 10.6.74, suscité, l'intéressé est classé Administrateur des SAF de 2° échelon, stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3. : Monsieur NGOKOUBA (Jean-Vincent) est mis à la disposition du Ministère du Commerce, Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat;

ARTICLE 4. : Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié, au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 28 AVRIL 1986

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSONA.

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGFP/DGPE
DGPE/BST
D.G.B.
D.C.F.
M.C.F.A.
INTERESSE
DOSSIER
SGG/BC

1
3
1
3
1
2
1
3
2./